

## Article 1 – L'abonnement

1.1 – L'abonné ayant acquitté le montant de l'abonnement est en droit d'utiliser les installations du golf pendant les heures ouvrables et selon les conditions rappelées au règlement intérieur

1.2 – Les installations du golf sont les suivantes :

- ✓ 1 practice de 30 places dont 14 couvertes
- ✓ 3 parcours 9 trous
- ✓ 3 aires d'entraînement comportant un putting green, un green d'approche et un green de sortie de bunker
- ✓ Des vestiaires et casiers
- ✓ 1 Club House comprenant 1 restaurant, 1 brasserie, 1 bar, 1 proshop.
- ✓ 1 parking de 250 places

1.3 – Les conditions d'accès aux installations du golf sont précisées dans le règlement intérieur dont un exemplaire est remis à l'abonné et dont la dernière version à jour est affichée au sein du golf. Le golf se réserve le droit de modifier les heures ou conditions d'accès aux installations en fonction de ses besoins et en particulier des activités (compétitions par exemple) organisées sur le golf.

1.4 – Le Golf détermine souverainement qui assume la gestion de ses installations. Il peut le faire lui-même ou confier cette gestion à des tiers qu'il choisit et remplace librement.

Le Golf veille à ce que la gestion de ses installations apporte un service de qualité aux abonnés.

L'abonné est informé que tout changement dans le mode de gestion des installations ou dans la personne (physique ou morale) chargée de la gestion peut entraîner des modifications sensibles dans la nature et la spécificité de ses installations, sans pouvoir remettre en cause le présent contrat.

1.5 – L'abonnement est strictement personnel et ne peut être cédé ou transféré à quiconque.

1.6 – Il est remis à l'abonné un badge individuel et nominatif qui lui permet d'accéder aux installations.

## Article 2 – Les différents types d'abonnement et leurs conditions particulières

2.7 – Le montant des abonnements sera révisé chaque année et prendra effet à compter du 1er avril.

2.8 – Les tarifs en vigueur à la souscription de l'abonnement sont annexés au présent contrat. Tous les montants sont exprimés en euros et lorsqu'ils y sont assujettis, comprennent la TVA au taux en vigueur

L'abonnement « Trèfle » donne droit à l'accès des 3 parcours « Le Val de Marque », « La Valutte », « Rupilly ».

L'abonnement 9 trous « La Valutte » : donne droit à l'accès du parcours « La Valutte » uniquement (Sauf autre décision prise par le Golf uniquement).

L'abonnement « All in Golf » : 20 cours individuels de 30 min sont inclus. L'accès au parcours « La Valutte » est autorisé après accord validé et écrit par un pro salarié à Mérignies Golf.

-2.9 – L'abonnement 15 mois est exclusivement réservé aux nouveaux membres sans avoir eu d'abonnement

## Article 3 – Durée de l'abonnement – Renouvellement

3.1 – L'abonnement renouvelé est valable un an du 1er avril au 31 mars suivant. L'abonnement ALL IN GOLF est valable 1 an à partir de la date d'inscription.

3.2 – Le golf s'engage à informer l'abonné par écrit, au plus tard un mois avant l'échéance de son abonnement, des modalités précises de son renouvellement (tarifs, prestations, règlement).

## Article 4 – Résiliation

4.1 – Ainsi que cela est précisé à l'article 3, l'abonnement prend effet pour toute la durée du contrat, même lorsque le paiement est échelonné. Aucune raison ne justifiera un quelconque remboursement même partiel.

4.2 – L'absence de fréquentation du golf de la part de l'abonné, pour quelque raison que ce soit, n'entraînera aucun remboursement même partiel.

4.3 – Et d'une manière générale, toute fermeture exceptionnelle du golf (décret de fermeture, pandémie, virus, catastrophe naturelle, émeute et guerre civile...) ne donnera pas droit à un quelconque remboursement d'abonnement

## 4.3 – Une pénalité de 5% sera appliquée aux règlements non effectués aux échéances prévues.

Si l'abonné n'a pas réglé les sommes dues dans les 30 jours suivant l'échéance, le golf pourra résilier le contrat à effet immédiat et sans mise en demeure et engager une procédure de recouvrement. Une pénalité de 5% sera appliquée. Les frais de recouvrement seront ajoutés au montant de la facture.

De même le non-respect des clauses des conditions générales et particulières du contrat, la violation du règlement intérieur ainsi que tout comportement susceptible de nuire sensiblement aux abonnés, au personnel du golf ou aux installations peut justifier la résiliation du contrat aux torts de l'adhérent.

Le contrat est également résilié à l'égard de tout abonné qui a prêté ou cède sa carte à un tiers même si celui-ci est abonné du golf.

4.4 – La radiation est prononcée par la direction du golf et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet immédiatement. Elle ne donne droit au profit de l'abonné à aucun remboursement de son abonnement.

L'accès au golf est interdit à l'abonné radié qui doit immédiatement restituer sa carte.

## Article 5 – Certificat médical

Au terme de la loi sur le sport du 6 juillet 2000 modifiée, l'abonné est tenu de fournir au golf un certificat médical de moins d'un an attestant de l'absence de contre indications à la pratique du golf puis de répondre au questionnaire de santé en ligne sur le site de la FFGOLF.

A défaut de remise d'un tel certificat le contrat peut être résilié par le golf par simple lettre recommandée.

En tout état de cause l'abonné déclare que son état physique et que son état de santé lui permettent de pratiquer le golf et d'une façon générale d'utiliser des installations mises à sa disposition. Il pratique cette activité sous son entière responsabilité sans pouvoir rechercher la responsabilité du golf à ce titre.

## Article 6 – Responsabilité – Assurances

6.1 – L'abonné utilise les équipements et les installations du golf mis à sa disposition sous son entière responsabilité.

La responsabilité du golf ne saurait être recherchée en cas d'accident résultant de la faute de l'abonné, ou de façon plus générale, en cas d'inobservation du règlement intérieur ou de l'étiquette.

6.2 – Le golf a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses abonnés conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2000 modifiée.

6.3 – La responsabilité du golf ne saurait être recherchée en cas de vol ou de perte survenu au sein du golf.

## Article 7 – Accès aux terrains ou aux installations du golf

7.1 – Le golf pourra interdire temporairement l'accès aux terrains ou à l'une de ses installations. Il pourra modifier, en fonction de ses impératifs, des compétitions, des événements ou en fonction du déroulement des cours, les horaires d'accès à ses installations.

Ces modifications n'ouvriront droit au profit de l'abonné à aucun remboursement de droit de jeu.

7.2 – Le golf pourra notamment interdire l'accès aux terrains ou à l'une quelconque de ses installations si un tel accès était, en fonction des conditions météorologiques, susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'abonné ou de dégrader lesdites installations.

## Article 8 – observations particulières

L'abonné qui souhaite subordonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les exprimer dans la case « observations particulières ». Le golf dispose d'un délai de 15 jours pour les refuser et résilier le contrat sans frais pour l'abonné.

L'abonné est tenu d'informer immédiatement le golf de toutes modifications susceptibles d'intervenir concernant les renseignements qu'il a fournis à son sujet et notamment tout changement d'adresse.

## Article 9 – Sécurité et respect de l'étiquette

Abonné ou joueur de passage et leurs accompagnants sont tenus au respect absolu de l'étiquette et des règles du jeu édictés par la F.F.G. sur le parcours et le practice.

Celle-ci résume tout le savoir-vivre du golf : le respect des autres joueurs et du terrain.

### Danger sur le parcours :

- Ne jamais jouer tant que les joueurs qui vous précèdent sont à portée de votre meilleur coup.
- Assurez-vous que ceux qui vous entourent (en particulier derrière vous !) ne risquent pas d'être touchés par votre club.
- Si votre balle risque de toucher quelqu'un, vous devez immédiatement crier « balle ! » pour avertir du danger.

### Voiturette de golf

- Les voiturettes de golf sont exclusivement conduites par une personne majeure, titulaire d'un permis de conduire

### Balle de practice :

- Elles sont la propriété exclusive de Mérignies Golf et sont strictement interdites sur le parcours. Tout manquement entraînera l'arrêt de l'abonnement sans remboursement, même partiel.

### Danger sur le practice :

- Une seule personne par tapis
- Une seule personne à l'intérieur de la cloison en bois (practice couvert) ou des lignes blanches (practice découvert). Les accompagnants restent en dehors de cette zone.
- Zone sur gazon strictement interdite sauf à l'extérieur dans la zone prévue à cet effet (cordes)-
- Ne jamais ramasser des balles sur la partie engazonnée
- Mineurs sous la stricte responsabilité des parents
- Le practice est strictement réservé à la pratique du golf
- Merci de ramener vos seaux de balles devant la machine à balles
- Verres et bouteilles en verre interdits au practice
- Activité sous l'entière responsabilité du joueur

**Art 1 – Objet du règlement intérieur du golf**

Mérignies Golf Country Club est désigné ci-après par « le golf »

Le présent règlement a pour objet d'organiser les modalités d'accès et d'utilisation des installations du golf. Il s'impose à toutes les personnes – joueuses ou non – pénétrantes dans l'enceinte du golf.

**Art 2 – Ouverture du golf**

Le golf est ouvert toute l'année aux jours et heures affichés à l'accueil et disponible sur le site [www.merigniesgolf.com](http://www.merigniesgolf.com). A certaines périodes de l'année, il pourra faire l'objet d'un jour de fermeture hebdomadaire ou ponctuel. En dehors des périodes d'ouverture, l'accès aux installations sportives est interdit à toute personne.

**Art 3 – Conditions d'accès aux installations**

Le golf est une propriété privée.

L'accès à l'ensemble des installations et leur utilisation sont réservés aux abonnés, ainsi qu'aux visiteurs en règle avec les conditions d'accès définies par le présent règlement intérieur.

Les droits correspondants doivent avoir été réglés à l'accueil, préalablement à l'utilisation des installations.

Des règles particulières pourront être édictées et affichées en temps opportun relativement à l'utilisation des installations en fonction par exemple de leur état ou des conditions climatiques.

En cas d'orage, les joueurs sont impérativement tenus au respect des règles de sécurité édictées par les règles fédérales et des consignes de sécurité spécifiques qui pourraient leur être données par le secrétariat (en particulier arrêt de jeu aux trois coups de trompe).

L'ensemble des installations pourra être temporairement fermé aux abonnés et visiteurs pour l'accueil de compétitions ou d'évènements particuliers ou bien encore pour des raisons externes (décret de fermeture, pandémies...)

La fermeture temporaire des installations, pour quelque raison que ce soit n'entraîne aucun droit à prolongation de la validité des droits perçus ou remboursement.

**Art 4 – Sécurité et respect de l'étiquette**

Abonné ou joueur de passage et leurs accompagnants sont tenus au respect absolu de l'étiquette et des règles du jeu édictés par la F.F.Golf sur le parcours et le practice.

Celle-ci résume tout le savoir-vivre du golf : le respect des autres joueurs et du terrain.

**Danger sur le parcours :**

- Ne jamais jouer tant que les joueurs qui vous précèdent sont à portée de votre meilleur coup.
- Assurez-vous que ceux qui vous entourent (en particulier derrière vous !) ne risquent pas d'être touchés par votre club.
- Si votre balle risque de toucher quelqu'un, vous devez immédiatement crier « balle ! » pour avertir du danger.

**Voiturette de golf**

- Les voiturettes de golf sont exclusivement conduites par une personne majeure, titulaire d'un permis de conduire.

**Danger sur le practice :**

- Une seule personne par tapis
- Une seule personne à l'intérieur de la cloison en bois (practice couvert) ou des lignes blanches (practice découvert). Les accompagnants restent en dehors de cette zone.
- Zone sur gazon strictement interdite sauf à l'extérieur dans la zone prévue à cet effet (cordes) -
- Ne jamais ramasser des balles sur la partie engazonnée
- Mineurs sous la stricte responsabilité des parents
- Le practice est strictement réservé à la pratique du golf
- Merci de ramener vos seaux de balles devant la machine à balles
- Verres et bouteilles en verre interdits au practice
- Activité sous l'entière responsabilité du joueur

**Art 5 - Réservations des départs**

Tout golfeur doit systématiquement réserver son départ et se présenter au secrétariat avant d'accéder au parcours.

En cas de non respect de cette consigne, le dit départ pourra être annulé et attribué à une tiers personne.

En fonction de l'affluence, le secrétariat pourra organiser les départs en complétant les parties déjà réservées.

Tout joueur souhaitant annuler une réservation devra en informer le secrétariat dans les plus brefs délais sous peine de se voir refuser une réservation ultérieure.

Pour les abonnés souhaitant jouer à une heure précise, seule une réservation peut le garantir.

En raison des départs possibles sur chaque tee N°1 de chaque parcours (Valutte, Val de Marque, Rupilly), Il est impératif de respecter les heures de retours au tee N°10 les jours de grandes affluences.

**Art 6 - Greenfee**

Les greenfees s'entendent au sens du tour conventionnel et non à la journée.

Les greenfees ne sont acceptés que sur réservation préalable et en fonction des disponibilités, dans les créneaux de jeu ouverts aux visiteurs. Ils doivent obligatoirement passer au secrétariat avant d'accéder au parcours, justifier d'un niveau de jeu suffisant, s'acquitter des droits de jeu correspondants et respecter l'horaire indiqué. Le golf se réserve le droit d'exiger un certain niveau de jeu à certaines périodes de l'année et d'organiser les parties en fonction des impératifs d'organisation.

Les greenfees ne seront pas remboursés en cas d'impossibilité de jeu par suite d'intempéries. Un avoir pourra toutefois être délivré.

**Art 7 – Infrastructures d'entraînement**

Le putting-green situé en face du bâtiment practice est strictement réservé au putting.

Pour les approches roulées ou levées et les sorties de bunker, les greens situés à proximité du practice sont prévus à cet effet.

Les greens du parcours ne peuvent servir de greens d'entraînement.

Au practice, en dehors de l'utilisation des tapis, l'entraînement sur herbe est limité à la zone indiquée.

**Les balles de practice sont la propriété exclusive du golf. Elle ne peuvent être ramassées ou utilisées sur le parcours. Si le seau n'est pas terminé, celui-ci et son contenu doivent rester au practice.**

**Il ne peuvent être emportés en dehors de l'enceinte du Golf.**

**Art 8 - Chariots - Voiturettes de golf**

La circulation des chariots et voiturettes est interdite sur et à proximité immédiate des départs, des greens, des bunkers et des obstacles d'eau.

L'utilisation des voiturettes et des chariots pourra être restreinte ou interdite en fonction des conditions climatiques et de l'état des terrains. Le non-respect de ces interdictions ou restrictions pourra entraîner un avertissement voire l'exclusion du club.

**Deux personnes maximums sont autorisées par voiturette. Leur conduite est réservée aux personnes de plus de 18 ans.**

En cas de dégradation volontaire, une caution de 300 euros devra être versée par la personne responsable, contre un reçu. Cette somme sera destinée à régler les réparations. Si leur montant dépasse le montant de la caution versée, une facture complémentaire sera adressée au responsable. Sinon le trop perçu lui sera remboursé.

Les voiturettes des habitants du domaine sont autorisées sur le golf à condition que leurs utilisateurs aient contracté une assurance adéquate et soient abonnés à Mérignies Golf. Dans ce cas, la voiturette est exclusivement utilisée par son propriétaire abonné à Mérignies golf et n'est prêtée à aucune autre personne. L'utilisateur, propriétaire de voiturette, doit se conformer aux règles d'utilisation décrite ci-dessus et particulièrement aux interdictions ou restrictions temporaires des voiturettes annoncées à l'accueil.

**Art 9 - Animaux**

Les chiens sont autorisés, à condition qu'ils soient tenus en laisse, sur l'ensemble des installations du golf. Les propriétaires veillent à la propreté irréprochable de leur animal.

**Art 10 - Comportement – Tenue**

Un comportement respectueux de la quiétude des autres ainsi qu'une tenue correcte et décente sont de rigueur sur l'ensemble des installations du club.

**Art 11 – Contrôle sur les installations**

Pour rendre le contrôle sur les installations le moins contraignant possible et ne pas ralentir le jeu, les justificatifs d'accès au parcours – badge de sac d'abonné en cours de validité ou ticket de greenfee – doivent pouvoir être présenté en cas de contrôle.

Tout joueur contrôlé en infraction devra régler son accès sur-le-champ, contre reçu au personnel de service. En cas de refus, l'exclusion du parcours sera immédiate.

**Art 12 – Starting – Commissariat de parcours**

Afin d'améliorer la fluidité du jeu, un service de starting et de commissariat de parcours pourra être mis en place à certaines périodes.

Il est investi par le golf de toute l'autorité nécessaire pour en particulier modifier les horaires de départ ou la composition des parties, ou demander d'interrompre le jeu et de passer au trou suivant.

**Art 13 – Enseignement**

Un service d'enseignement est à la disposition de l'ensemble des joueurs, sur réservation selon un planning disponible en ligne.

Il est assuré exclusivement par le personnel d'enseignement en contrat avec le golf.

L'enseignement ne donne pas accès au parcours, sauf en cas de forfait prévoyant cette possibilité.

Durée de validité des cours :

- Express : 6 mois
- All-in-golf, cours individuels : 12 mois
- Cours abonnés : valables jusque la fin de l'abonnement

Annulation des cours : toute annulation de cours doit être signalée par mail à [accueil@merigniesgolf.com](mailto:accueil@merigniesgolf.com). Toute annulation de moins de 24h00 avant le début de celui-ci sera facturée. A l'exception de raison médicale sur présentation d'un justificatif.

**Art 15 – Zone d'accueil**

L'accès à la zone d'accueil située derrière le comptoir est strictement réservé aux personnels et aux dirigeants autorisés.